



Démission d'un CDD non signé

Par **Vernier2**, le **22/05/2022 à 15:22**

Bonjour,

Je travaille actuellement en tant que serveuse dans un restaurant. Cela se passe mal et j'aimerais démissionner. Ils m'ont embauché en commençant par un CDD de 2 mois qui a été reconduit pour 6 mois. Le deuxième contrat n'a pas été signé. Quels sont mes droits et comment je pourrais démissionner sans rien perdre si cela est possible ?

Merci de vos futures réponses.

Par **morobar**, le **22/05/2022 à 16:13**

Bonjour,

[quote]

Le deuxième contrat n'a pas été signé

[/quote]

Vous êtes donc en CDI et non plus en CDD.

Vous devez démissionner en respectant le préavis fixé dans votre convention collective, et ne serez pas éligible aux allocations de retour à l'emploi (chomage).